



A Beaufort en Vallée, le 11 mars 2013

**Le SMICTOM de la Vallée de l'Authion souhaite informer ses usagers :
un nouvel arrêté autorise le brûlage des déchets verts, sous certaines
conditions**

Par nouvel arrêté 2013-012 en date du 25 février 2013, le Préfecture du Maine et Loire apporte des exceptions au brûlage des déchets à l'air libre, dans des conditions biens spécifiques :

L'autorisation concerne uniquement les produits végétaux suffisamment secs pour ne pas produire de fumées et d'odeurs excessives, susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage.

Il est donc interdit de brûler à l'air libre, les déchets ménagers ou assimilés, les déchets commerciaux, industriels et artisanaux, les déchets verts humides (tontes et tailles et débris d'entretien des haies frais).

L'autorisation est valable uniquement en dehors des zones urbaines et aux horaires suivants :

- entre 11h00 et 15h30 en décembre, janvier et février,
- entre 10h00 et 16h30 les autres mois.

Tout feu doit faire l'objet d'une surveillance permanente jusqu'à sa complète extinction et un dispositif d'extinction doit être prévu à proximité.

Le brûlage reste interdit dans des conditions météorologiques défavorables (sécheresse, chaleur et vent); à moins de 200 mètres d'une zone boisée et à moins de 30 mètres de toute ligne ou installation électrique, téléphonique ou énergétique (gazoduc, oléoduc...).

La préfecture se réserve le droit d'instaurer, par arrêté, des périodes d'interdiction formelles de brûlage des déchets verts. Le Maire peut également, par arrêté, décider de l'interdiction du brûlage des déchets verts sur sa commune.

La valorisation à domicile des déchets verts est le meilleur mode de traitement pour la collectivité et l'environnement. Les bons réflexes consistent à utiliser ses déchets verts pour du compostage, broyage et paillage.

La collecte de la ferraille, c'est tous les jours en déchetterie

Depuis la fin de l'année 2012, les dépôts de ferraille sont possibles tous les jours !

➤ **A la déchetterie de Beaufort en Vallée :** Une benne pour tous les dépôts de ferraille est accessible aux jours et horaires d'ouverture de la déchetterie :

- Le lundi matin de 9h00 à 12h00
- Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (horaires d'hiver)

➤ **Dans les éco-bacs des déchetteries de Corné, Longué-Jumelles et Vernantes,** pour les petits dépôts de ferraille, (exemples : Casseroles, poêles, petits morceaux de chaises,...)

Des collectes pour les dépôts de ferraille volumineux ont lieu le samedi, selon le calendrier habituel :

Déchetterie de Corné : collectes les 1^{er} et le 3^{ème} samedis du mois

Déchetterie de Longué-Jumelles : collecte le 4^{ème} samedi du mois

Déchetterie de Vernantes : collecte le 2^{ème} samedi du mois

Contact :

SMICTOM de la Vallée de l'Authion
4 boulevard des entrepreneurs
49250 BEAUFORT EN VALLEE
Tel. 02.41.79.77.00
Fax. 02.41.79.77.09
contact@smictomauthion.fr
www.smictomauthion.fr

A propos du SMICTOM de la Vallée de l'Authion – Chiffres clés :

- 3 communautés de communes – 16 communes - 35182 habitants
 - 4 déchetteries – une installation de stockage des déchets non dangereux – 160 points d'apports volontaires
 - Taux de refus en baisse en 2010 : 15,66 % pour les emballages ménagers recyclables (hors verre)
- Traitement des déchets ménagers :
- 2993,74 tonnes de déchets recyclables soit 86,56 kg / hab / an
 - 4612,85 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 132,85 kg / hab / an
 - 14 426,85 tonnes en déchetterie soit 276,03 kg /hab / an